Parc des Glaisins
7, avenue du Pré Félin
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
87 rue de Sèze

69006 Lyon

École Centrale de Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 109, rue Tête d'Or - CS 10363 - 69451 Lyon Cedex 06
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société par Actions Simplifiée de commissariat aux comptes

Siège social : 3 rue d'Héliopolis – 75017 Paris
Capital de 7 905 826 euros - RCS PARIS 811 599 406

École Centrale de Lyon

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIREN 196 901 870

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'École Centrale de Lyon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français et du référentiel comptable applicable aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences de la première application de l'instruction GCP-24-0013 du 7 mai 2024 décrites dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne les immobilisations et les financements externes de l'actif, les provisions et les contrats de recherche, et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de l'ordonnateur et de l'agent comptable relatives aux comptes consolidés

Il appartient à l'agent comptable, en relation avec l'ordonnateur, d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, et à l'ordonnateur et l'agent comptable de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu que l'établissement cesse son activité.

Les comptes consolidés ont été conjointement arrêtés par l'ordonnateur et l'agent comptable.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évaluent si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, ils collectent des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Ils sont responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Annecy, le 17 juin 2025

Signé par :
Xavier MARMEYS
C2FD9F336672460...

Xavier Marmeys

Associé

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

Lyon, le 17 juin 2025

DocuSigned by:
Pierre Pegaz
FC1F6C26494747D...

Pierre Pégaz-Fiornet

Associé

GROUPE ECOLE CENTRALE DE LYON

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
En milliers d'euros	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Ecarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 699	1 279	419	328	92
Immobilisations corporelles	147 517	66 868	80 649	83 177	- 2 528
Immobilisations financières	1 177	-	1 177	1 143	35
TOTAL (I)	**150 392**	**68 147**	**82 245**	**84 647**	**- 2 402**
Actif circulant					
Stock marchandises	-	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	12 022	53	11 969	14 849	- 2 880
Impôts différés actif	-	-	-	-	-
Autres créances	43 979	-	43 979	47 635	- 3 657
Valeurs mobilières de placement	10 000	-	10 000	9 400	600
Disponibilités	31 049	-	31 049	28 626	2 423
TOTAL (II)	**97 049**	**53**	**96 996**	**100 510**	**- 3 514**
Ecarts de conversion actif (V)	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF (0 à V)	**247 442**	**68 200**	**179 242**	**185 157**	**- 5 916**

GROUPE ECOLE CENTRALE DE LYON

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
En milliers d'euros			
Capitaux Propres			
Capital	-	-	-
Réserves consolidées	83 213	83 248	- 35
Subventions d'investissement	19 055	20 680	- 1 626
Résultat de l'exercice part du groupe	1 400	2 255	- 854
TOTAL (I)	**103 668**	**106 184**	**- 2 515**
Intérêts minoritaires réserves	3 291	3 130	161
Intérêts minoritaires résultat	238	159	80
TOTAL (II)	**3 529**	**3 289**	**241**
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	307	327	- 20
Impôts différés passifs	-	-	-
TOTAL (III)	**307**	**327**	**- 20**
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
. Emprunts	201	203	- 2
. Découverts, concours bancaires	-	0	- 0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 861	3 009	- 148
Autres dettes	68 675	72 145	- 3 470
TOTAL (IV)	**71 736**	**75 357**	**- 3 621**
Ecart de conversion passif (V)	-	-	-
TOTAL PASSIF (I à V)	**179 242**	**185 157**	**- 5 915**

GROUPE ECOLE CENTRALE DE LYON

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
En milliers d'euros	France	Exportations	Total	Total		
Chiffres d'affaires Nets	**12 576**	**5 791**	**18 367**	**19 434**	**- 1 068**	**- 5,49**
Subventions d'exploitation			47 607	46 681	925	1,98
Autres produits			4 746	4 773	- 27	-0,56
Total des produits d'exploitation			**70 719**	**70 889**	**- 170**	**- 0,24**
Achats consommés			0	-	0	
Autres achats et charges externes			12 593	12 450	143	1,15
Impôts, taxes et versements assimilés			145	137	8	5,72
Charges de personnel			46 581	46 125	456	0,99
Dotations aux amortissements sur immobilisations			7 742	7 884	- 142	-1,81
Dotations aux provisions			22	59	- 37	-63,35
Autres charges			2 092	2 005	87	4,33
Total des charges d'exploitation			**69 175**	**68 661**	**514**	**0,75**
RESULTAT EXPLOITATION			**1 544**	**2 228**	**- 683**	**- 30,67**
Autres intérêts et produits assimilés			416	263	152	57,86
Reprises sur provisions et transferts de charges			-	-	-	
Différences positives de change			1	1	- 1	-63,62
Total des produits financiers			**416**	**265**	**151**	**57,18**
Dotations financières aux amortissements et provisions			74	76	- 2	
Intérêts et charges assimilées			4	5	- 1	-14,47
Différences négatives de change			1	1	1	132,08
Total des charges financières			**80**	**82**	**- 2**	**- 2,56**
RESULTAT FINANCIER			**337**	**183**	**154**	**83,79**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			-	-	-	#DIV/0!
Produits exceptionnels sur opérations en capital			-	137	- 137	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges			-	-	-	
Total des produits exceptionnels			**-**	**137**	**- 137**	**- 100,00**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			2	-	2	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			1	77	- 77	-98,89
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-	-	-	
Total des charges exceptionnelles			**3**	**77**	**- 74**	**- 95,94**
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**- 3**	**59**	**- 62**	**- 105,32**
Amortissement des écarts d'acquisition			-	-	-	
Participation des salariés			54	-	54	#DIV/0!
Impôts sur les bénéfices			185	57	129	226,97
Total des Produits			**71 135**	**71 290**	**- 155**	**- 0,22**
Total des charges			**69 497**	**68 877**	**620**	**0,90**
RESULTAT NET GLOBAL			**1 639**	**2 413**	**- 775**	**- 32,10**
Minoritaires			**238**	**159**	**80**	**50,21**
RESULTAT NET PART DU GROUPE			**1 400**	**2 255**	**- 854**	**- 37,89**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En Milliers d'Euros	31/12/24	31/12/23
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 400	2 255
Annulation des amortissements et provisions	3 280	7 901
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	1	-59
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	4 681	10 097
Variation des créances et avances clients	2 939	-2 706
Variation des stocks	0	0
Variation des dettes et avances fournisseurs	-148	52
Variation des autres créances et dettes d'exploitation	187	5 823
VARIATION BESOIN FONDS DE ROULEMENT	2 977	3 169
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'EXPLOITATION	7 658	13 265
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-5 380	-9 075
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Investissement net d'exploitation	-5 380	-9 075
Investissements financiers nets	-35	137
Variation des dettes sur immobilisations	0	0
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'INVESTISSEMENT	-5 415	-8 938
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation des capitaux propres en numéraire	777	0
Dividendes payés	0	0
Emission d'emprunts et dettes financières	0	3
Remboursement d'emprunts et dettes financières	2	0
Variation des comptes courants groupe et associés	0	0
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE DE FINANCEMENT	779	3
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE TOTALE	3 023	4 330
Trésorerie à l'ouverture	38 026	33 696
Trésorerie à la cloture	41 049	38 026

EXERCICE 2024

SOMMAIRE - ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DES COMPTES CONSOLIDES DE L'ECOLE CENTRALE DE LYON (ECL)

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2024 ET EVENEMENTS POSTERIEURS 4

II. COMPARABILITE DES COMPTES 4

III. PRINCIPES DE CONSOLIDATION 5

1 Méthode de consolidation 5

2 Transactions éliminées dans les états financiers consolidés 5

3 Périmètre de consolidation 5

4 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées 6

IV. REGLES ET METHODES COMPTABLES 6

1 Immobilisations incorporelles 6

2 Immobilisations corporelles 6

3 Amortissements 7

4 Créances 9

5 Personnel – engagements sociaux 9

6 Financements externes de l'actif 9

7 Subventions d'exploitation 9

8 Les placements de Trésorerie 9

9 Droits d'inscription universitaire 10

10 Contrats de recherche 10

V. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN 11

1. Actif immobilisé 11

2. Créances et Dettes 12

3. Capitaux propres et leurs variations par rapport à l'exercice précédent 13

4. Emprunts et dettes 14

5. Provisions 14

6. Impôts différés 14

7. Produits et charges constatés d'avance 14

9 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 15

1. Produits 15

2. Subventions de fonctionnement 15

10 AUTRES INFORMATIONS 16

1. Passage aux RCE - Frais de personnel 16

2. Immobilisations incorporelles et corporelles 16

3. Engagements financiers 16

4. Honoraires des commissaires aux comptes 16

5. Effectifs moyen 16

6. Engagements en matière de pensions et retraites 16

7. Participations non consolidées 17

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos au 31/12/2024 dont le total du bilan avant répartition est de 179 241 609 € et un résultat bénéficiaire part du groupe de 1 400 415 €.
L'exercice couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, soit une durée de 12 mois.

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2024 ET EVENEMENTS POSTERIEURS

La mise en place de l'infocentre INFINOE, dont l'application a été reportée à la production des comptes 2025, est un nouvel outil développé par la DGFiP et la Direction du budget et prend en compte la démarche générale de fiabilisation des informations budgétaires et comptables, le développement de l'auditabilité et de la transparence des comptes. Cela se traduira notamment par un flux continu avec les systèmes d'informations financières des opérateurs pour alimenter en direct l'Infocentre. Inscrite au bac à sable INFINOE, l'ECL a testé en 2024 l'ensemble de ses flux budgétaires et comptables, et ajusté son plan de compte.

Le système informatique de l'Ecole ne permettant pas d'automatiser certains états, ils ont été établis hors outil, notamment le suivi des immobilisations et des financements externes de l'actif.

Suite à la réalisation d'un inventaire physique complet de ses biens mobiliers en 2017 sur le site d'Ecully, et en 2021 sur le site de Saint Etienne, l'Ecole a procédé en 2024 à la revue annuelle de son inventaire sur les 2 sites, ce qui a conduit à la sortie de l'actif d'un montant de 2.191.738,72 € en valeur brute dont 2.171.319,16 € d'amortissement soit une valeur nette de 20.419,56 €.

Le maintien de l'inflation due à la conjoncture économique et à la situation mondiale, se traduit notamment par une augmentation des fluides et des matières premières, ainsi que des délais de livraison rallongés.
Certaines mesures salariales ne sont pas complètement compensées par la dotation de charge de service public en 2024 (reste à charge de l'établissement de 547 759 €). C'est notamment le cas de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1er juillet 2023, non compensé à hauteur de 213 196 € et du surcoût du relèvement général des grilles indiciaires de 5 points (263 000 €).

II. COMPARABILITE DES COMPTES

L'Ecole applique le plan de comptes commun des organismes publics dépendant de l'Etat (M9) depuis 2016.
La mise en place de l'infocentre INFINOE en 2023 en test sur la base du volontariat (vague 1), a donné lieu à une revue complète des subdivisions et intitulés du plan de compte de l'école début 2024, en raison de nombreux changements du plan de compte commun en 2024. Les quelques anomalies mineures (essentiellement création de subdivisions manquantes) n'ont pas eu d'impact sur la comparabilité des comptes.
Corrections d'erreurs (régularisations) comptabilisées en 2024
Définition des erreurs :
Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'organisme portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée d'informations fiables :
qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces exercices a été effectuée ; et
dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers.

Des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Parmi ces erreurs, figurent les effets d'erreurs de calcul, les erreurs dans l'application des méthodes comptables, les négligences, les mauvaises interprétations des faits.

Dispositions relatives aux corrections d'erreurs :

Comptabilisation et retraitement de l'information financière comparative

Règle générale : traitement rétrospectif

Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une erreur d'un exercice antérieur ne figure donc pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.
L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte. Ainsi, le solde d'ouverture de cet exercice doit être ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet de la correction d'erreur sur l'exercice antérieur.

Il n'y a eu aucune correction d'erreur en 2024.

III. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1 Méthode de consolidation

Les entités dans lesquelles l'Ecole Centrale de Lyon exerce le contrôle directement ou indirectement sont intégrées globalement. Le contrôle existe lorsque Ecole Centrale de Lyon a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.
Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.
Toutes les participations significatives dans lesquelles l'Ecole Centrale de Lyon assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées.
L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entité consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entité consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- Éliminer les opérations en comptes entre les entreprises consolidées.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, directe ou indirecte, sont mises en équivalences.

2 Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes de bilan, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains latents découlant des transactions avec les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entité. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3 Périmètre de consolidation

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :
SA C-INNOV – 64 chemin des Mouilles 69130 ECULLY SIREN 389 743 469
Pourcentage de contrôle 50 %
Pourcentage d'intérêt 50 %
Intégrée globalement

Les participations inférieures à 20 % ou non significatives ne sont pas consolidées

4 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les entités sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2024, d'une durée 12 mois.
Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture retenue par l'entité mère.

IV. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Conformément à la note du 16 janvier 2020 relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), l'établissement émet un titre de recette à l'occasion de chacun des versements du CROUS, dès notification.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes comptables :

- Principe de prudence ;
- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes consolidés, la méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes consolidés sont établis conformément à l'instruction du 7 mai 2024 sur les comptes consolidés.

Changement de méthode comptable

L'exercice 2023 était le dernier exercice où s'appliquait l'instruction 08-017-M9.

L'instruction GCP-24-0013 du 7 mai 2024 s'applique obligatoirement à tous les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2024.
Il s'applique de manière prospective aux transactions et aux contrats survenues à partir de cette date.

Les principaux impacts du changement de référentiel sont les suivants :

- Modèles de présentation des états financiers ;
- Traitement des entités ad-hoc.

Au niveau des comptes consolidés de l'Ecole Centrale Lyon, ces impacts sont considérés comme non significatifs

1 Immobilisations incorporelles

Elles comprennent les brevets, licences et logiciels.
Aucun écart d'acquisition lié à la consolidation n'est à constater, les titres de la filiale ayant été souscrits au nominal.

2 Immobilisations corporelles

2.1 Biens acquis

Les immobilisations appartenant au groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition déterminé par l'addition du prix d'achat et des frais accessoires.
Les frais accessoires comprennent :

- les charges directement liées à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation du bien,
- les charges indirectes rattachées à cette acquisition, dans la mesure où elles peuvent l'être.

Ces biens sont financés par des subventions et par des fonds propres de l'établissement et par fonds propres pour la filiale.

2.2 Biens mis à disposition de l'Ecole

Le patrimoine immobilier mis à disposition de l'école a été inscrit au bilan au 1er janvier 2015 sur la base d'une évaluation en valeur vénale au 31 décembre 2014 réalisée par France Domaine, conformément aux directives de la DGFiP du 15 octobre 2009 relatives à la régularisation des omissions en matière de comptabilisation des biens immobiliers.

Sur ce patrimoine et conformément à la nouvelle instruction sur les financements de l'actif, l'école reprend le financement en résultat d'exploitation à hauteur de la charge d'amortissement comptabilisée.

Pour mémoire, les durées résiduelles d'amortissement du patrimoine immobilier intégré au 1er janvier 2015 ont été déterminées bien par bien, en fonction de l'année de construction et de l'état général des biens.
L'année de construction des bâtiments est 1967 sauf pour le bâtiment KCA, construit en 1980.

Les bâtiments ont été amortis à compter du 1er janvier 2015 sur la base des durées d'utilité propre à chaque bien déterminé en fonction de l'année de construction, de l'état de vétusté, des travaux de rénovation réalisés depuis leur construction, et le cas échéant des projets de restructuration déjà connus.

Les valeurs vénales des constructions et terrains sont comptabilisées à l'actif en contrepartie du compte de capitaux propres « Financement de l'Etat rattaché à des actifs ».

Il est précisé que le compte de capitaux propres « Financement de l'Etat rattaché à des actifs » fait l'objet d'une réduction à concurrence des amortissements pratiqués sur le patrimoine immobilier concerné dans le compte de produit d'exploitation « Reprise sur amortissements et provisions ».

3 Amortissements

Les amortissements calculés selon la durée d'utilisation prévue, suivent la méthode linéaire.

Durée d'amortissement des biens : la liste des durées d'amortissement suivante a été validée par le Conseil d'Administration de l'ECL, le 9 décembre 2021 :

A) Immobilisations incorporelles :

- logiciels	1 à 3 ans
- brevets	3 à 5 ans
- frais de recherche et de développement	3 à 5 ans

B) Immobilisations corporelles :

- Constructions de la filiale :	sur durée du bail à construction
- Agencements, aménagements de terrains	5 à 10 ans
- voitures ou autre matériel de transport	5 à 10 ans
- mobilier	10 ans
- matériel pédagogique d'enseignement	5 à 10 ans
- matériel scientifique	5 à 10 ans
- installation techniques, matériels et outillages	5 à 10 ans
- installations générales, agencements, aménagements divers	5 à 10 ans

- matériels divers 5 à 10 ans
- matériel informatique et bureautique 3 à 10 ans

Des durées d'amortissement spécifiques peuvent être appliquées sur certaines conventions de recherche après motivation du responsable de projet

C) Immobilisation par composants

Composant	Durée	Abréviation	Descriptif
Gros œuvres - structures	40 à 50 ans	C1	Fondation, maçonnerie, ossature béton (plancher, façade en panneaux préfabriqués...), charpente métallique; *Comprend les études fondation/structures, honoraires architectes, BE structure, économiste, SPS et contrôleur technique.*
Peau et menuiserie extérieure	10 à 25 ans	C2	Parement ardoise/pierre, isolations façades, chassis vitrés (y/c sheds), portes extérieures.
Toiture - étanchéité	15 à 25 ans	C3	Etanchéité des toitures des terrasses et sheds (hors châssis vitrées)
Aménagement intérieur	10 à 15 ans	C4	Cloisonnements, Revêtements de sols, muraux et plafonds, Menuiseries intérieures. *Comprend diagnostic amiante*
Premier gros équipement	15 à 20 ans	C5	Equipement cuisine, Pont Roulant, Equipement scientifique (paillasse, matériels initiaux…) et/ou pédagogique (équipt amphis, mur escalade…)
Equipement technique	15 à 20 ans	C6	Courants forts et faibles, Plomberie, Sanitaires, CVC, Sorbonnes, Ascenseur…*Comprend les honoraires de l'ingénierie technique électricité / fluides / chauffage / acoustique (hors structure)*

4 Créances

Le groupe pratique des dépréciations, à la clôture d'exercice, concernant les créances dont le recouvrement est incertain. Elles sont imputées au compte 416 « Créances douteuses ». Les créances non recouvrables sont admises en non-valeur par le Conseil d'administration ou par le Directeur dans les limites de sa délégation en cours d'exercice et une reprise de provision est faite.

5 Personnel – engagements sociaux

Méthode d'évaluation des droits à congés annuels :
La provision est calculée sur la base d'un nombre de jours équivalant à 54 jours/12*4 diminué du nombre de jours pris à la clôture de l'exercice.
Le coût moyen journalier appliqué correspond au salaire annuel de l'agent / 264 jours.

Méthode d'évaluation du compte épargne-temps de l'Ecole :
Les droits à congés inscrits dans un CET, qu'ils soient monétisables ou non, génèrent à la date de clôture une obligation de l'école à verser une rémunération alors qu'il n'y aura pas de service fait en contrepartie.
Les droits acquis se traduisent par la comptabilisation d'un passif dans les comptes, il se traduit comme suit :

- Lorsque l'agent opte pour la monétisation des jours inscrits sur son CET, l'obligation correspondante est une charge à payer
- Lorsque les jours inscrits sur le CET constituent des droits à congés, l'obligation correspondante est une provision pour charges

Les jours inscrits en CET (hors jours monétisables) sont comptabilisés en provisions pour charges, le coût moyen journalier appliqué correspond au salaire annuel de l'agent sur 264 jours.

6 Financements externes de l'actif

- Méthode de comptabilisation au compte 781 :

L'instruction du 18/12/2012 (déjà citée supra), introduit dans le référentiel comptable M9 les dispositions de l'avis CNoCP n° 2011-10 du 08/12/2011, et décrit les modalités de présentation et d'évaluation des financements externes de l'actif dans les établissements publics nationaux (EPN). Ces modalités ont été appliquées aux comptes de l'ECL dès l'exercice 2013.

- Subventions d'équipement non utilisées :

A ce jour les subventions d'équipement ont été enregistrées en financement de l'actif sur cet exercice et les exercices antérieurs.

7 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation non conditionnelles notifiées en 2024 sont enregistrées en totalité, en produits, aux comptes 74.
En ce qui concerne les subventions conditionnelles, d'exploitation et/ou d'investissement, en vertu de la règle du droit constaté, seules celles qui ont fait l'objet d'un bilan financier ont été comptabilisées en 2024, dans la limite de celui-ci s'il est intermédiaire.

8 Les placements de Trésorerie

Les placements de trésorerie ne sont plus autorisés. L'ECL n'a plus aucun placement en cours.
La filiale dispose de 10 000 K€ de placements de trésorerie (comptes à terme).

9 Droits d'inscription universitaire

Les inscriptions universitaires encaissées au titre de l'année universitaire 2024/2025 ont été titrées en totalité sur l'exercice 2024, sans comptabilisation de produits constaté d'avance au prorata temporis conformément à la note de la DGFiP du 3 juillet 2019 relative à la comptabilisation des droits d'inscription.

10 Contrats de recherche

Les contrats de recherche concernant la recherche appliquée sont gérés par la filiale.
Les conventions de recherche fondamentale étaient gérées en ressources affectées pour celles existant avant le 1er janvier 2013, la GBCP et les nouvelles normes en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ont nécessité leur retraitement. Tous les contrats de recherche sont désormais traités selon la méthode exposée dans l'instruction DGFiP du 20 novembre 2013 relative aux subventions reçues.

V. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

1. Actif immobilisé

Au titre de 2024, les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé se présentent dans le tableau ci-dessous.

Le travail récurrent, chaque année, consistant à suivre le transfert des immobilisations en cours vers les comptes d'imputation définitive, aboutit, fin 2023, à un solde de 101 524,05 €. € des comptes 23. Fin 2024, le solde des comptes 23 est de 756 589,31 €. Cela concerne principalement les premières avances de fonds du projet Tremplin (rénovation du bâtiment C du site de la Métare à Saint Etienne) pour 197 000 €, les études préalables à la réalisation du projet IMPACT pour 85 696,59 € (transformation de 2 grandes halles industrielles H9 et H10 pour un montant prévisionnel de 17,6M€), le remplacement de la régulation et des motorisations des bancs turbomachines pour 309 002,04 € et la refonte des sites Web pour 145 307,35 €.

Ont été transférés des comptes 23 vers les comptes définitifs en 2024 254 656,73 € qui concernent principalement la refonte du réseau de fibre optique à Saint Etienne pour 156 686,90 €.

Suite à la diffusion d'une procédure d'inventaire en mai 2017, l'Ecole procède chaque année à la revue complète de son inventaire physique. Tous les achats de l'année 2024 ont été étiquetés et sont répertoriés.

Suite à la réalisation de cette revue, les sorties représentent 2.191.738,72 € en valeur brute dont 2.171.319,16 € d'amortissement soit une valeur nette de 20.419,56 €.

En K€	01/01/2024	Aug	Réaffectation	Dim	31/12/2024
Logiciels	1 512	276		(136)	1 652
R&D	-				-
Fonds de commerce	46				46
Autres					
TOTAL INCORP	**1 558**	**276**	**-**	**(136)**	**1 699**
Terrains	14 626	-	-	(9)	14 617
Constructions	82 171	1 271	235		83 677
Collections	5				5
Instal techn Mat industriels	38 104	1 538	7	(1 854)	37 795
Autres immobilisations	9 524	1 379	14	(308)	1 06060
Immo en cours	213	917	(255)	(58)	817
TOTAL CORP	**144 641**	**5 104**	**-**	**(2 230)**	**147 517**

Amortissements :

En K€	01/01/2024	Aug	Réaffectation	Dim	31/12/2024
TOTAL INCORP	1 230	185	-	(136)	1 279
TOTAL CORP	**61 464**	**7 559**		**(2 155)**	**66 868**

Détail de l'augmentation des dotations aux amortissements de l'exercice 2024

Les comptes d'amortissements de l'exercice 2024 sont impactés par la revue annuelle de l'inventaire physique et la sortie de l'actif (avec reprise des amortissements) pour 2.191.738,72 €. Les écritures d'augmentation de l'exercice ont été passées par le débit des comptes 68 et le crédit des comptes 28 pour un montant total de 6 602 048,27 €.

Les biens sortis de l'actif suite à la réalisation de l'inventaire physique sont amortis à hauteur de 2 171 319,16 € en 2024 et 20 419,56 € au titre d'un amortissement complémentaire. En effet, en application de l'instruction comptable commune, avant leur sortie de l'actif, les biens doivent être totalement amortis. Si le bien n'est pas totalement amorti, un amortissement complémentaire doit être pratiqué.
Les amortissements (hors amortissement liés aux sorties) représentent 6 572 160,96 € contre 6 748 278,59 € en 2023.

4 536 180,08 € ont été neutralisés par la reprise des quotes-parts des subventions inscrites au résultat. Parmi ces reprises, celles liées aux sorties d'actif représentent 10 320,06 €.

L'amortissement non neutralisé pour l'exercice 2024 est de 2 065 868,20 €contre 2 138 107,84 € en 2023.

On constate ainsi une légère diminution de l'amortissement restant à charge, avec globalement une augmentation des amortissements liés aux travaux (+85 K€) et une baisse sur le matériel informatique et le matériel scientifique. La part d'amortissement à charge pour le bâtiment TMM2 s'élève à 42 K€ contre 26K€ en 2023.

2. Créances et Dettes

Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'EXERCICE 2024

CREANCES (K€)	Montant au bilan	< 1 an	> 1 an	DETTES (K€)	Montant au bilan	< 1 an	> 1 an
Acomptes versés sur commandes	10	7	3	Dette financières MT	201	201	
Créances clients	12 022	12 005	17	Dettes fournisseurs	2 861	2 755	106
Créances fiscales	293	293		Dépots et cautionn.	14		14
Créances sur des entités publiques	43 295	6 271	37 024	Avances et acomptes	43 912	5 915	37 997
Autres débiteurs	35	33	2	Dettes fiscales et sociales	2 682	1 926	756
Charges constatées d'avance	346	328	18	Autres dettes	10 625	7 836	2 789
				Produits constatés d'avance	6 256	6 256	

Une provision a été constituée en 2021 à hauteur de 1.980 euros concernant la SAS GMP ATIM TECHNOLOGIES, en liquidation judiciaire par jugement du 6 novembre 2020. Aucun certificat d'irrécouvrabilité n'a été établi à ce jour.
Une autre provision a été passée en 2024 à hauteur de 50% de la créance concernant la société TEM PARTNERS, mise en liquidation judiciaire le 14 mai 2024.

Une dotation pour dépréciation des éléments financiers a été enregistrée à hauteur de 22 494 € en 2024 qui concerne SUPERGRID, soit un total cumulé de 842 K€. En effet, le modèle économique de développement puis d'exploitation des brevets induit une longue période de déficit pour la SAS et la valeur des titres détenus par l'ECL liée à des prises de participation annuelle doit être dépréciée afin de tenir compte de ce contexte.

3. Capitaux propres et leurs variations par rapport à l'exercice précédent

Valeurs brutes (en K€)	31/12/2023	affectation résultat	Correction	reprise résultat financements	nouveaux financements	31/12/2024
Financements Etat	43 388			-2 476	188	41 100
Réserves consolidées	39 862	2 255				42 117
Subventions d'investissement	20 680			-2 060	434	19 055
Résultat part du groupe 2023	2 255	- 2 255				-
Résultat part du groupe 2024		1 400				1 400
TOTAL	**106 185**	**1 400**		**-4 536**	**622**	**103 670**

4. Emprunts et dettes

Le groupe n'a pas d'emprunt ou de dette hormis les cautions perçues des résidents ou des locataires de la filiale.

5. Provisions

	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour départ à la retraite	-			-
Provision pour litige	14		14	
Provisions pour Charges - CET	183		4	179
Provisions pour Charges - CET - Charges sociales er fiscales	130		2	128
TOTAL	327		**20**	307

La provision pour départ à la retraite constituée dans la filiale a été intégralement reprise en 2023 car ce risque est intégralement couvert par une assurance à hauteur de 359 K€

6. Impôts différés

La prise en compte, au 31/12/2024, d'une imposition différée dans les comptes consolidés a eu, poste par poste, les incidences suivantes :

En K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Impôts différés passifs	0		0	0

Ces impôts différés passifs (nets des impôts différés actifs) concernaient les provisions pour engagements de retraite et les amortissements dérogatoires enregistrés dans la filiale qui ont été soldés en 2023.

7. Produits et charges constatés d'avance

Les factures sur contrats de recherche de la filiale émises en 2024 mais pour lesquelles les charges correspondantes n'ont pas été engagées figurent en produits constatés d'avance pour 6 237 K€.

9 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

1. Produits

Le tableau suivant est présenté sous déduction des prestations internes effectuées entre composantes :

Recettes de fonctionnement	2024	2023
70 - Ventes de produits fabr, prest de serv, marchandises	18 367	19 434
71 – Production stockée		
74 - Subventions d'exploitation	47 221	46 373
75 - Autres produits de gestion courante	467	459
78 – Reprises sur amort, dépréciations et prov.	4 628	4 618
79 – Transferts de charges	36	5
Total des produits d'exploitation	70 719	*70 889*

Le compte 78 traduit, au titre de 2024, la reprise des financements de l'actif concernant les immeubles remis en dotation et les biens acquis financés par des subventions. Il comprend des reprises complémentaires pour les biens sortis de l'actif suite à la réalisation de la revue annuelle de l'inventaire physique.

.

2. Subventions de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement proviennent essentiellement des subventions selon l'origine ci-dessous :

Comptes 74 : Subventions	2024	2023
Etat	40 339	40 297
Région	373	792
Département	0	10
Autres collectivités	661	553
Union européenne et organismes internationaux	1 874	1 081
ANR	2 574	2 441
Autres subventions	425	236
Taxe d'apprentissage	974	963
Total des subventions de fonctionnement	47 221	46 373

10 AUTRES INFORMATIONS

1. Passage aux RCE - Frais de personnel

Comme suite au passage aux RCE, la paye et le paiement des charges sociales ont été délégués à la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) selon une convention de prestation de services conclue le 31 décembre 2012.

.

2. Immobilisations incorporelles et corporelles

L'inventaire de l'ECL a fait l'objet d'un travail important de révision et de réconciliation entre les inventaires comptable et physique en 2017. L'école procède désormais à une revue annuelle complète de son inventaire, sur les 2 sites d'Ecully et de Saint Etienne.

3. Engagements financiers

Engagement d'apport dans le GIE Manutech par l'ECL de 2012 à 2020 par tranche de 20 000 € par an, soit une participation de 180.000 euros.

4. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes du groupe s'élève à 64 625 €.

5. Effectifs moyen

Personnel titulaire : 418

Personnel non titulaire : 209

6. Engagements en matière de pensions et retraites

La société CENTRALE INNOVATION n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Le montant de l'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite évalué au 31/12/2024 s'élève à **269 k€**.
Au 31/12/2024, les versements effectués sur le contrat d'assurance en couverture s'élèvent à 300 k€.

Les hypothèses de calcul de l'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :
- départ à la retraite à l'âge de 64 ans
- évolution des salaires : 1%
- turn over faible
- taux d'actualisation : 3.5 %

7. Participations non consolidées

Les titres de participation non consolidées concernent des sociétés détenues à moins de 20 % pour des montants non significatifs

Parmi ces participations, celles dont le taux de détention est supérieur à 10 % sont les suivantes :

Filiales et participations	Capital	Réserves et RAN avant affectation du résultat	% de détention	Valeur comptables des titres détenus	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Observations
PERTINENCE INVEST	2 400 000	-188 644	12.5 %	300 000		119 920	
GIE Manutech	870 000	532 930	20,64 %	180 000	993 674	740	*Chiffres 2023, 2024 non connus à date établissement annexe*
TOTAL				**480 000**			

Les titres Manutech ne sont pas consolidés malgré le taux de participation supérieur à 20 % car les comptes 2024 ne sont pas disponibles à la date d'arrêté de la consolidation.
D'après les chiffres 2023, cela aurait réévalué les titres en équivalence de 100 K€ et le résultat de 0 K€.

–